

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE



D.  
**RÈGLES  
D'ACCÈS**  
AU FONDS POUR LES ILES

JUIN 2017 / ÉDITION N°1 - FRANÇAIS

# RÈGLES D'ACCÈS AU FONDS POUR LES ÎLES

Le fonds est destiné au soutien et à la mise en place d'opérations ponctuelles sur l'île visant à atteindre certains objectifs du plan stratégique de l'île, à l'issue du diagnostic validé par le Comité Insulaire.

## A. PORTEURS DE PROJETS ÉLIGIBLES

Sont éligibles au Fonds pour les îles les acteurs & institutions membres du comité insulaire – ou le comité insulaire en tant que tel, s'il dispose d'une personnalité juridique et des capacités administratives et financières nécessaires.

Plusieurs membres du comité insulaire peuvent s'unir pour proposer des opérations conjointes. Dans ce cas, le membre responsable du suivi technique et financier de l'opération doit être clairement identifié, au même titre que les responsabilités et engagements de chaque membre pour assurer le bon déroulement de l'opération.

Le ou les porteur(s) de projet doivent :

- Disposer d'un statut juridique leur permettant de recevoir et de gérer des subventions, avec l'appui éventuel des autres membres du comité insulaire ;
- Être en mesure de fournir une comptabilité et une justification de l'identité de ses sources de financement passées ;
- Une expérience confirmée de terrain et en gestion de projets ;
- Être en mesure de prouver la réalisation d'activités effectives depuis leur création et/ou de présenter des procès verbaux d'assemblées générales ;
- D'avoir des compétences avérées dans le ou les domaines d'intervention choisis : conservation de la biodiversité et des écosystèmes (terrestres ou marins), gestion de l'eau, de l'énergie, ou des déchets, valorisation des patrimoines naturels et paysagers, lutte contre le changement climatique, développement communautaire et activités génératrices de revenu, etc.

Le choix du porteur du projet, comme le projet lui-même, doivent être validés par le Comité Insulaire. La demande sera systématiquement signée par le Représentant du Comité insulaire en plus du Porteur du projet.

## B. TYPE D'OPÉRATIONS ÉLIGIBLES

Les projets proposés dont le montant doit être compris entre 5 000 et 50 000 EUR dans le cadre du fonds des îles doivent intégrer les trois dimensions suivantes :

- i) Réalisation d'actions de terrain concrètes ayant des impacts avérés, mesurables, concrets et durables permettant de contribuer à l'atteinte des objectifs du plan stratégique et à ce titre, doivent recouper les principes stratégiques SMILO (voir document A. *Principes stratégiques*).
- ii) Appui à l'amélioration de la gouvernance locale des ressources naturelles, du développement durable et à l'aménagement du territoire à l'échelle de l'île ;
- iii) Opérations à caractère innovant, dont l'impact social et environnemental est important, et susceptible d'inspirer d'autres territoires insulaires (reproductibilité de l'opération).

Il pourra aussi à la marge s'agir d'études – études de faisabilité / études d'amélioration des connaissances dont le but affiché est d'aboutir à un projet concret, d'investissements, de projets de médiation / sensibilisation/ communication. S'il s'agit d'une étude, le porteur de projet veillera à démontrer clairement comment cette étude sera utilisée, divulguée, et traduite concrètement en actions sur le terrain.

S'il s'agit de projets dont les montants dépassent 50 000 EUR : le fond peut cofinancer (servir de complément) un projet ou une opération du plan stratégique qui a déjà acquis un financement,

### Critères de NON-éligibilité

- Des projets de renforcements de capacité ou de recherche scientifique non liés à un projet de développement territorial ;
- Des activités répétitives et des coûts récurrents de fonctionnement d'organismes ;
- Des campagnes nationales ou locales de lobbying et/ou de sensibilisation n'étant pas liées à des actions concrètes de protection / développement durable sur l'île ;
- Des projets touristiques, de développement agricole ou piscicole n'ayant pas d'effet documenté sur les ressources naturelles de l'île et la biodiversité locale ;

## C. MISE EN OEUVRE ET REPORTING

Chaque porteur de projet, en lien avec le comité insulaire, s'engage à fournir tous les 6 mois à l'association SMILO un rapport technique et financier (dépenses) complet, accompagné de photographies et de plans si applicable. Il veillera à divulguer au Comité Insulaire et usagers locaux les avancées de projet, et à contribuer activement à la vie du réseau SMILO (voir document 3. *Contrat de coopération*).